Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260409-DELIB202616-DE

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 avril 2026

❖

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 9 avril 2026 à 18 heures, à la Mairie, sous la présidence de Philippe PLOUZANÉ, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mme Anne GEORGELIN – M. Philippe ROMAND - Mme Sabine MOUILLÉ – M. Jean-François PRÉ -M. Florian BARTHS – Mme Sara ZAMOJSKI – M. Benoît JOSEPH – Mme Aurélie SAUVAGET - Mme Clémentine MIGNOT, M. Loïc JESTIN – Mme Cécile BOUREL – M. Laurent QUINTIN – M. Ludovic LE BRAS - Mme Sabrina MORVAN.

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Date de la convocation : 11/04/2026.
Date d'affichage de la convocation : 11/04/2026.
Secrétaire de séance : M. Florian BARTHS.

❖

Délibération 16_2026 : CFU 2025 Hameau Leger *(1ère année du budget annexe)*

M. le Maire, Philippe PLOUZANÉ précise à l'assemblée que le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

L'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU emporte un certain nombre d'implications concrètes pour les collectivités et les services de la DGFiP.

- la disparition au sein du CGCT des notions de compte administratif et de compte de gestion pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57, qui devront à titre obligatoire produire un CFU sur leurs comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

L'adoption du compte financier unique est un vote **sur la gestion du maire**, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (art. L 2121-14). Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260409-DELIB202616-DE

Mme Anne GEORGELIN est nommée présidente et présente à l'ensemble du Conseil Municipal les comptes pour l'exercice 2025.

Section de fonctionnement :
Recettes : ..... 8 690.85 €
Dépenses : ..... 4 581.23 €
Résultat de l'exercice..... 4 172.08 €

Section d'investissement :
Recettes : ..... 230 305.00 €
Dépenses : ..... 106 394.98 €
Résultat de l'exercice : ..... 123 910.02 €

Après la lecture de la balance générale des comptes 2025 du budget annexe du hameau léger, la présidente Mme Anne GEORGELIN met au vote le compte financier unique 2025 du budget annexe du hameau léger après que le Maire Philippe PLOUZANÉ se soit retiré de la salle.

Le conseil municipal adopte le compte financier unique du budget annexe du hameau léger 2025.
13 voix pour et 2 abstentions.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.

Le secrétaire de séance
Florian BARTHS.

MAIRIE DE COMMANA
29450